

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 SG 88** Subvention et convention avec l'association Prévention, Action, Santé, Travail pour les Transgenres (PASTT) (10e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'association Prévention, Action, Santé, Travail pour les Transgenres (PASTT) ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Prévention, Action, Santé, Travail pour les Transgenres (PASTT) (5e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.400 euros est attribuée à l'association Prévention, Action, Santé, Travail pour les Transgenres (PASTT) (X03658, 13596, 2012-04615).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.